FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ





OQ - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ØQ - PV Headspace Sample

Référence : 5182-9733

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique

1 ml

Utilisations non : Aucun connu.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH Hewlett-Packard-Str. 8 76337 Waldbronn Allemagne

Allemagne 0800 603 1000

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : CHEMTREC®: +(41)- 435082011

d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H225 LIQUIDES INFLAMMABLES Catégorie 2
H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE Catégorie 2
H412 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Catégorie 3

AQUATIQUE

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 1/16

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) 1,2-dichlorobenzène. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile

de danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au

règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
é thanol	CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≥90	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50%	[1] [2]
1,2-dichlorobenzène	CE: 202-425-9 CAS: 95-50-1 Index: 602-034-00-7	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1,	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
nitrobenzène	CE: 202-716-0	<0.3	Acute Tox. 3, H301	ETA [oral] = 100	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 2/16

RUBRIQUE 3: Composition	i/intormations sui	r les composants		
CAS: 98- Index: 60	95-3 9-003-00-7	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360F STOT RE 1, H372 (le sang) Aquatic Chronic 3, H412	mg/kg ETA [dermique] = 760 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 2.8 mg/	
		Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- 🕅 Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 28/10/2021 : 31/05/2024 Version: 9 3/16

ØQ - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation: Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau: Aucune donnée spécifique.Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 4/16

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue. ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version: 9 5/16

ØQ - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: Applications industrielles, Applications professionnelles.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
€ thanol	SUVA (Suisse, 1/2023).
	VME: 500 ppm 8 heures. VME: 960 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 1000 ppm 15 minutes.
	VLE: 1920 mg/m³ 15 minutes.
1,2-dichlorobenzène	SUVA (Suisse, 1/2023). Absorbé par la peau.
	VME: 10 ppm 8 heures.
	VME: 61 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 20 ppm 15 minutes.
without and No.	VLE: 122 mg/m³ 15 minutes.
nitrobenzène	SUVA (Suisse, 1/2023). Absorbé par la peau. VME: 0.2 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	VME: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	VLE: 2 ppm 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol
	VLE: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
ntrobenzène	SUVA (Suisse, 1/2023) VBT: 5 mg/g créatinine, p-nitrophénol total [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail. VBT: 4.07 µmol/mmol créatinine, p-nitrophénol total [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail. VBT: 100 µg/l, aniline (libérée de la forme conjugée à l'hémoglobine) [dans le sang complet]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail. VBT: 1.07 µmol/l, aniline (libérée de la forme conjugée à

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 6/16

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

l'hémoglobine) [dans le sang complet]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.

Procédures de surveillance recommandées : Indoit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
é thanol	DNEL	Long terme Inhalation	380 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	950 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1900 mg/ m³	Opérateurs	Local
1,2-dichlorobenzène	DNEL	Court terme Inhalation	5 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	21 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 7/16

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Clair.]
Couleur : Incolore.
Odeur : Éther./Vineux.
Seuil olfactif : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 8/16

💆Q - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de

congélation

: 78.3°C

: -117°C

Point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition

: Non applicable.

Limites supérieures/

: Seuil minimal: 3.3%

inférieures

Inflammabilité

Seuil maximal: 19%

d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Point d'éclair

Vase ouvert: 12.7°C

Température d'autoinflammabilité

: 422°C

Température de décomposition

: Non disponible.

: Non disponible. pH Non disponible. **Viscosité**

Solubilité(s)

Support Résultat eau

Soluble

Miscible à l'eau Oui.

Coefficient de partage: n- : Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur : 5.7 kPa (43 mm Hg)

Taux d'évaporation : >4 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : Non disponible. : 1.7 [Air = 1] Densité de vapeur Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules

moyenne

: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz

dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides et alcalis.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version: 9 9/16

Q - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	124700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
1,2-dichlorobenzène	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	8150 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>10 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
nitrobenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	556 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	760 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	2100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	349 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
ØQ - PV Headspace Sample	39447.7	299802.8	N/A	1104.5	N/A
éthanol	7000	N/A	N/A	124.7	N/A
1,2-dichlorobenzène	500	N/A	N/A	11	8.15
nitrobenzène	100	760	N/A	2.8	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.06666667 minutes 100	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	_	mg 100 uL	_
1,2-dichlorobenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
nitrobenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 10/16

ØQ - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
1,2-dichlorobenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
nitrobenzène	Catégorie 1	-	le sang

Danger par aspiration

Non disponible.

probables

Informations sur les voies d'exposition

: Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Aucune donnée spécifique.Ingestion: Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau: Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels

différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels: Non disponible.

différés

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 11/16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: anomalies hépatiques Effet narcotique; peut avoir des effets nocifs sur le système nerveux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
é thanol	Aiguë CE50 3306 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 2 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 μg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	21 jours
1,2-dichlorobenzène	Aiguë CE50 12.8 mg/l	Algues - Phaeodactylum tricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 0.74 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 4.52 ppm Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia	48 heures
	Aiguë CL50 1.4 mg/l Eau douce	Poisson - Gibelion catla	96 heures
	Chronique NOEC 5 mg/l	Algues - Chlorella vulgaris	4 jours
	Chronique NOEC 0.63 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
nitrobenzène	Aiguë CE50 9.95 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Aiguë CE50 9.65 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CL50 5.86 ppm Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia	48 heures
	Aiguë CL50 7.2 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 44.1 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Larves	96 heures
	Chronique NOEC 9200 µg/l Eau douce	Algues - Chlorella pyrenoidosa	72 heures
	Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat		Dosage		Inoculum
nitrobenzène	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	50 à 60 % - jours	Facilement - 28	100 mg/l		-
Nom du produit/ composant	Demi-vie aquation	jue P	hotolyse		Biodég	radabilité

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
éthanol	-	-	Facilement
1,2-dichlorobenzène	-	-	Non facilement
nitrobenzène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
éthanol	-0.35	0.5	Faible
1,2-dichlorobenzène	3.38	150 à 230	Faible
nitrobenzène	1.86	3.1 à 4.8	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version: 9 12/16

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

des déchets

Méthodes d'élimination : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux Emballage

des déchets

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Méthodes d'élimination : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1170	UN1170	UN1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ÉTHANOL EN SOLUTION	ETHANOL SOLUTION	Éthanol en solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

Remarques: Quantités de minimis

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 28/10/2021 : 31/05/2024 Version: 9 13/16

ØQ - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 33

Quantité limitée 1 L

Dispositions particulières 144, 601

Code tunnel (D/E)

IMDG : <u>Urgences</u> F-E, S-D

Dispositions particulières 144

Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage

353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées -

Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.

Dispositions particulières A3, A58, A180

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

déversement accidentel.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque			Date de révision
ntrobenzène	Toxique pour la reproduction	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/79/2015	12/17/2015

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Kucune substance répertoriée

Étiquette : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P5c

Réglementations nationales

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 14/16

ØQ - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
'	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	nitrobenzène	Carc. C1B, Dev. R2D	-

Classe LRV (Ta-Luft) : Tableau 72, Classe 1: 0.507%

Tableau 72, Classe 3: 99.24%

Teneur en COV : COV (p/p) : 99.2%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque

chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage

des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 15/16

ØQ - PV Headspace Sample

RUBRIQUE 16: Autres informations

H360F	Peut nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3
Acute Tox. 4
Aquatic Acute 1

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOYIOTÉ À LONG TERM

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 3

CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de : 31/05/2024

révision

Date de la précédente : 28/10/2021

édition

Version : 9

Avis au lecteur

Aquatic Chronic 1

Aquatic Chronic 3

Carc. 2

Eye Irrit. 2

Flam. Liq. 2

Repr. 1B

Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B

STOT RE 1

STOT SE 3

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.

Date d'édition/Date de révision : 31/05/2024 Date de la précédente édition : 28/10/2021 Version : 9 16/16